

**ACCORD RELATIF AUX SALAIRES MINIMA
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT**

Préambule

Les parties au présent accord de salaire entendent également rappeler l'importance qu'elles attachent au principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et plus particulièrement, à celui d'égalité des rémunérations.

Article 1^{er} : Entre les parties signataires de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement, il a été convenu de fixer la grille de salaires minima mensuels, ci-après.

Cette grille de minima mensuels correspond à la durée légale du travail actuellement en vigueur.

GROUPE	NIVEAU	Salaires minima mensuels (base 151,67 heures)
1	Niveau unique	1502
2	1	1507
	2	1509
	3	1514
3	1	1528
	2	1549
	3	1576
4	1	1610
	2	1637
	3	1662
5	1	1734
	2	1770
	3	1861
6	1	1992
	2	2055
	3	2118
7	1	2278
	2	2628
	3	2822
8	1	2987
	2	3262
9	1	3822
	2	4224

Article 2 : Cette grille de salaires annule et remplace la grille issue de l'accord du 31 janvier 2017. Elle s'applique à compter du 1^{er} mai 2018 pour les adhérents à la FNAEM et à compter de son extension à intervenir dans les meilleurs délais pour les entreprises non adhérentes entrant dans le champ d'application de la convention collective du négoce de l'ameublement.

Article 3 : Compte tenu de l'objet du présent accord, il ne comporte pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 : Si le SMIC devenait supérieur au salaire minimum conventionnel, les parties ouvriront une négociation au plus tard dans les trois mois afin d'en mesurer les conséquences sur la grille salariale conventionnelle.

Article 5 : Le présent accord sera déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes de Paris et auprès de la Direction des Relations du Travail conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du Code du Travail.

L'extension du présent accord sera demandée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et L. 2261-26 du Code du travail.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

SIGNATURES

Parties signataires

Organisation patronale

Pour la Fédération nationale du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison (FNAEM)



Syndicats de salariés :

Pour la Fédération des services – CFDT,



Pour la Fédération nationale du commerce et des services – CFE/CGC,

Pour la Fédération des commerces, des services et force de vente – CFTC,



Pour la Fédération des employés et des cadres – CGT FO,

Pour la Fédération du commerce de la distribution et des services – CGT,